

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE DOCTORAT

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 05 MARS 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu l'avis favorable des élus lors de la réunion conjointe Conseil de la Recherche / Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 13 février 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel, institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et inscrit au Code du Travail (6^{ème} partie – Livre IV).

La VAE doctorat permet d'obtenir le diplôme de doctorat qui correspond à son expérience. Elle s'adresse à toute personne quels que soient son âge, son statut, son niveau de formation et sa nationalité.

La VAE offre notamment à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active une nouvelle chance d'obtenir une certification professionnelle, en reconnaissant les connaissances acquises par le travail. Elle évite aux personnes souhaitant se qualifier de réapprendre des savoirs déjà assimilés. Elle valorise les personnes, et facilite la formation tout au long de la vie.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de Validation des Acquis de l'Expérience Doctorat telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 43

Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2024-03-05-14

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Validation des Acquis de l'Expérience Doctorat

1 - Qu'est-ce-que la VAE doctorat et à qui s'adresse-t-elle ?	- 1 -
2 – Comment identifier le bon diplôme et la bonne école doctorale ?	- 2 -
3 - Quelle est la procédure VAE doctorat à l'UCA ?.....	- 2 -
4 - Qu'est-ce que l'accompagnement VAE ?	- 4 -
5 - Calendrier	- 6 -
6 - Tarifs VAE doctorat.....	- 6 -
7 - Frais annexes	- 6 -
8 - Quels financements pour la VAE ?	- 6 -

1 - QU'EST-CE-QUE LA VAE DOCTORAT ET A QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est **un droit individuel**, institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et inscrit au Code du Travail (6^{ème} partie – Livre IV).

La VAE doctorat permet d'obtenir le diplôme de doctorat qui correspond à son expérience. Elle s'adresse à toute personne quels que soient son âge, son statut, son niveau de formation et sa nationalité.

La VAE offre notamment à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active une nouvelle chance d'obtenir une certification professionnelle, en reconnaissant les connaissances acquises par le travail.

Elle évite aux personnes souhaitant se qualifier de réapprendre des savoirs déjà assimilés. Elle valorise les personnes, et facilite la formation tout au long de la vie.

LOI n°2022-1598 du 21 décembre 2022 - art. 10

« Toute personne justifiant d'une activité professionnelle **salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat**, inscrite sur la liste des **sportifs de haut niveau** mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des **responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre visé** peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail pour justifier de tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est de d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. Pour apprécier cette durée, l'autorité ou l'organisme qui se prononce sur la recevabilité de la demande mentionnée à l'article L. 6412-2 du même code peut prendre en compte des activités mentionnées au premier alinéa du présent article, de nature différente, exercées sur une même période, ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel suivie de façon continue ou non.

Lorsqu'une demande de validation des acquis de l'expérience émane d'un membre bénévole d'une association, le conseil d'administration de l'association ou, à défaut, l'assemblée générale peut émettre un avis pour éclairer le jury sur l'engagement du membre bénévole.»

Quelle que soit la nature de l'expérience acquise, celle-ci doit pouvoir être justifiée (certificats de travail, fiche de salaire, attestations, extrait Kbis...). Toute expérience acquise à l'étranger peut être prise en compte uniquement si les éléments de preuves fournies sont traduits en français par un traducteur assermenté.



ATTENTION

Vous ne pouvez déposer, au cours de la même année civile qu'une seule demande de VAE à un seul établissement. Vous ne pouvez déposer plus de 3 demandes de VAE pour 3 diplômes différents par année civile.

2 - COMMENT IDENTIFIER LE BON DIPLOME ET LA BONNE ECOLE DOCTORALE ?



Cette démarche préalable est importante et à ne pas négliger. Elle conditionnera la suite de votre parcours.

Différents interlocuteurs et outils sont à votre disposition pour vous aider dans votre projet :

- Contacter un conseiller en évolution professionnelle (*service gratuit*) : <https://www.mon-service-cep.fr>
- Informations générales sur la VAE : <https://www.vae.gouv.fr/>
- Divers sites internet présentent l'offre de formation universitaire. Vous pouvez consulter :
 - Pour rechercher une formation diplômante :
 - au niveau national : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/
 - au niveau régional : <https://www.coteformations.fr/>
<https://www.via-competences.fr/>
- Pour retrouver les diplômes délivrés par l'Université Clermont Auvergne : <http://www.uca.fr/formation/nos-formations/catalogue-des-formations/>

3 - QUELLE EST LA PROCEDURE VAE DOCTORAT A L'UCA ?

Phase 1	Accueil / Information / Orientation	<p>Informations administratives (procédures et dispositifs) : Après avoir ciblé le diplôme en adéquation avec votre expérience, remplir le formulaire en ligne (https://fc.uca.fr/valider-mes-acquis/les-dispositifs-et-leurs-objectifs/la-validation-des-acquis-dexperience-vae/demande-pour-etude-de-faisabilite-vae) pour étude de la faisabilité de votre demande. <i>Un CV devra être joint <u>obligatoirement</u> à cette demande.</i></p> <p>Des réunions d'information collective vous sont proposées mensuellement Pour vous inscrire : https://www.uca.fr/formation/formation-tout-au-long-de-la-vie/sinformer/informations-et-faq</p> <p>Il est possible de prendre rendez-vous par mail pour un entretien individuel.</p> <p>Informations orientation : Après l'étude de votre demande par le service VAE et le collège des écoles doctorales, vous serez mis en relation avec l'école doctorale concernée par votre candidature. Cette première mise en relation a pour but de vous offrir la possibilité d'obtenir un avis consultatif sur la faisabilité de votre projet de VAE doctorat.</p>
----------------	--	--

Phase 2	Dossier de recevabilité VAE doctorat	<p>Si vous remplissez les conditions réglementaires, le dossier de recevabilité vous est transmis par mail.</p> <p>Dans ce dossier, vous devez fournir,</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ un document argumentant le contexte de la demande et précisant le projet professionnel et personnel ; ↳ un CV détaillé indiquant l'ensemble des expériences professionnelles ; ↳ tout document rendant compte de cette expérience et de la durée des différentes activités dans lesquelles vous l'avez acquise (certificats de travail, bulletins de salaire, etc.) ; ↳ une synthèse des activités de recherche et des productions scientifiques et techniques, d'une dizaine de pages maximum précisant le contexte des projets dans lesquels se sont inscrits ces travaux, les développements réalisés et les résultats, les expériences d'encadrement éventuel de travaux de recherche (stagiaires, post docs...) ; ↳ une liste, hiérarchisée et organisée avec pertinence, recensant l'intégralité des publications, brevets, communications ; ↳ vos acquis personnels s'il y a lieu. <p>Vous pouvez à cette étape solliciter une assistance gratuite à la constitution de votre dossier.</p> <p>Ce dossier doit être retourné complet par mail au Pôle Formation Continue et Professionnalisation à tout moment de l'année académique à l'adresse suivante : vae-vap.df@uca.fr</p> <p>Un financement Compte Personnel de Formation (CPF) est possible à cette étape (voir partie 8 - Quels financements pour la VAE).</p>
Phase 3	Expertise du dossier de recevabilité	<p>Dès lors où votre dossier est recevable administrativement, il est transmis pour avis au collège des écoles doctorales qui remet le dossier de candidature à l'école doctorale concernée. Une réponse motivée vous est adressée au plus tard sous 2 mois.</p> <p>Cet avis de recevabilité est valable 24 mois sous réserve de l'évolution de l'offre de formation de l'UCA.</p>
Phase 4	Financement - contractualisation	<p>Vous devez identifier des financements mobilisables sur l'« Livret de positionnement et de faisabilité pédagogique de doctorat en VAE » qui vous sera transmise par le service Pôle Formation Continue et Professionnalisation (voir partie 8 – Quels financements pour la VAE ?).</p> <p>Une fois l'accord de financement obtenu, un contrat ou une convention vous est proposé selon la formule choisie. Pour la VAE doctorat l'accompagnement sera inclus dans la prestation afin d'assurer le suivi de la dimension recherche du parcours.</p>
Phase 5	Dossier VAE : Livret 2 avec travaux de recherche et formation	<p>Une fois votre financement finalisé, vous recevez par mail le livret 2 pour débiter la rédaction du dossier de VAE.</p> <p>L'objectif de ce dossier est de construire un argumentaire écrit constitué de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le livret 2 qui met en avant les compétences et connaissances acquises en lien avec le diplôme visé. Il s'agit d'un retour réflexif sur la progression du parcours professionnel et personnel de chercheur au travers de l'évolution du parcours, de l'analyse des activités, et de l'identification des compétences ; - l'analyse argumentée du travail et des méthodes d'une ou plusieurs recherches scientifiques déjà effectuées. Il s'agit de démontrer la maîtrise du sujet de recherche ainsi que la capacité à dérouler une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et en exploiter les résultats. <p>Vous devrez également suivre le module éthique et intégrité scientifique qui est requis pour la validation du diplôme de doctorat.</p>

<p>Phase 6</p>	<p>Accompagnements :</p> <p>Livret 2 + Travaux de recherche</p>	<p>Afin de vous aider dans la réalisation de votre dossier de VAE doctorat, l'Université vous propose un accompagnement de 29 h</p> <ul style="list-style-type: none"> - Livret 2 : 9h d'accompagnement méthodologique par un accompagnateur VAE et 3h d'accompagnement pédagogique par un accompagnateur VAE titulaire HDR* : ingénieur de recherche, enseignant-chercheur ou assimilé - Travaux de recherche : 20h de relecture par un accompagnateur VAE titulaire HDR. <p>Pour plus de détails, consulter la partie 4 – Qu'est-ce que l'accompagnement VAE ?</p> <p>(*) HDR : habilitation à diriger des recherches</p>
<p>Phase 7</p>	<p>Dépôt du dossier de VAE</p> <p>Livret 2 + Travaux de recherche</p>	<p>Le dépôt du dossier de VAE se fera en version imprimée ou dématérialisée. Il comprendra le livret 2 et la synthèse des travaux de recherche. Par voie dématérialisée, vous recevrez un récépissé de dépôt de l'intégralité votre dossier de VAE.</p> <p>Pour plus de détails, consulter « Les conditions de dépôt des travaux de recherche de la VAE doctorat »</p>
<p>Phase 8</p>	<p>Inscription au diplôme</p>	<p>Avant votre passage en jury, vous devez vous inscrire à l'Université auprès de l'Ecole Doctorale assurant la gestion du diplôme visé et régler vos droits d'inscription (voir partie 7 – Frais annexes).</p> <p>Cette inscription devra se faire après le dépôt de votre dossier complet de VAE.</p>
<p>Phase 9</p>	<p>Le jury VAE doctorat et la soutenance des travaux de recherche</p>	<p>Le passage devant le jury se fait après la réception de votre dossier de VAE. Les jurys se dérouleront en présentiel sauf si demande motivée du candidat ou d'un membre du jury.</p> <p><u>Déroulement du jury :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation orale : 00h30 à 1h00 min 2. Echanges et questions-réponses : 1h00 à 3h00 min 3. Délibérations 4. Annonce du résultat au candidat 5. Transmission de la décision du jury au Président de l'Université pour validation
<p>Phase 10</p>	<p>Résultat VAE doctorat</p>	<p>Une notification reprenant le résultat annoncé par le jury VAE et validée par le Président vous est adressée par mail.</p> <pre> graph TD DJ[Décision du jury] --> VT[Validation totale] DJ --> VP[Validation partielle] DJ --> RV[Refus de validation] VT --> D1[Diplôme] VP --> P[Prescription : retour en formation et/ou réalisation d'un mémoire] P --> JI[Jury interne à la composante] JI --> D2[Diplôme] RV --> SD[Sortie du dispositif et réorientation] </pre>

4 - QU'EST-CE QUE L'ACCOMPAGNEMENT VAE ?

L'accompagnement est une **prestation qui consiste à vous aider à repérer et à décrire les activités que vous avez exercées, à mettre en relation vos compétences avec celles exigées par le référentiel de la certification visée, et à prendre connaissance des modalités d'évaluation** (déroulement du jury VAE doctorat).

La prestation d'accompagnement débute, une fois le choix de l'école doctorale et de la certification arrêtée ainsi que le dossier de recevabilité (livret 1) accepté par l'institution de validation et prend fin dès votre première présentation devant le jury.

- **Etape 1 : Présentation de la méthodologie du dossier VAE doctorat, en particulier du livret 2 – 1h00**
Accompagnateur VAE (équipe VAE service DF-FCP) – Rdv individuel ou collectif, en présentiel ou à distanciel
Présentation du dossier de VAE doctorat et conseils pour le compléter en fonction des attentes du jury.
Aide à l'analyse du parcours.
- **Etape 2 : Accompagnement expert 1 – 2h00**
Accompagnateur VAE doctorat dit « référent », titulaire HDR : Ingénieur de recherche, enseignant-chercheur ou assimilé, membre de l'Ecole Doctorale et désigné par le directeur de l'ED (équipes ED de l'UCA) – Rdv individuel, en présentiel ou à distanciel
Présentation des objectifs du diplôme et des compétences attendues.
Point réalisé sur le parcours du candidat et avis donné sur les expériences à développer avec les compétences à mettre en avant dans le livret 2.
Définition du plan de rédaction des travaux de recherche.
Identification du besoin en complément de formation pour valider le module éthique et intégrité scientifique. Celui-ci est prérequis au passage en jury.
- **Etape 3 : Direction rédaction de la synthèse des travaux de recherches & relecture par les rapporteurs en amont de la soutenance de la thèse – 20h00**
Accompagnateur VAE doctorat dit « référent », titulaire HDR : Ingénieur de recherche, enseignant-chercheur ou assimilé, membre de l'Ecole Doctorale et désigné par le directeur de l'ED (équipes ED de l'UCA)
Relecture de l'analyse argumentée des recherches scientifiques. Les membres du jury de l'ED désignent en leur sein deux rapporteurs, professeurs des Universités ou assimilés pour étudier le dossier VAE, et un rapporteur de l'entretien de jury VAE, qui peut être le président du Jury VAE.
- **Etape 3-bis : Relecture et correction livret 2 – 3h30**
Accompagnateur VAE (équipe VAE service DF-FCP) – Rdv individuel, en présentiel ou à distanciel
Echanges multiples entre le candidat et l'accompagnateur VAE jusqu'à la finalisation du dossier de VAE doctorat, et en particulier du livret 2.
Vérification du suivi et de la validation du module éthique et intégrité scientifique par le candidat.
- **Etape 4 : Accompagnement expert 2 – 1h00**
Accompagnateur VAE doctorat dit « référent », titulaire HDR : Ingénieur de recherche, enseignant-chercheur ou assimilé, membre de l'Ecole Doctorale et désigné par le directeur de l'ED (équipes ED de l'UCA)
Transmission du dossier VAE du candidat à l'expert pour avis afin de vérifier si,
- les missions présentées dans le livret 2 correspondent bien aux exigences demandées par le diplôme ;
- l'analyse écrite du travail et des méthodes d'une ou plusieurs recherches déjà effectuées correspond bien au plan de rédaction défini en amont.
- **Etape 5 : Préparation de l'entretien jury pour le livret 2 – 1h30**
Accompagnateur VAE (équipe VAE service DF-FCP) – Rdv individuel ou collectif, en présentiel ou à distanciel
Présentation des épreuves relatives au jury et préparation de l'entretien avec le jury.

5 - CALENDRIER

Les demandes de VAE doctorat pourront se faire tout au long de l'année avec un objectif de finalisation du dossier sous 24 mois, durée équivalente à la validité de l'avis de faisabilité et de la contractualisation.

6 - TARIFS VAE DOCTORAT

Quelle que soit votre situation, les tarifs suivants s'appliquent :

Prestations	Tarifs
Recevabilité (étude administrative et expertise pédagogique)	150 €
Accompagnement VAE doctorat (29h non dissociables – voir partie 4 – Qu'est-ce que l'accompagnement VAE ?) :	1 550 €
Jury (frais liés à la préparation et la mise en œuvre du jury)	2 000 €
Total	3 700 €

Etablissement public non soumis à la TVA en application de l'article 261-4-4°a du Code général des Impôts

7 - FRAIS ANNEXES

Partie 3 – Quelle est la procédure VAE doctorat à l'UCA ? (voir étape 8)

Avant votre passage en jury, vous aurez à procéder à votre inscription administrative auprès de l'Ecole Doctorale assurant la gestion du diplôme visé et à vous acquitter des droits d'inscription.

Il vous faudra donc prévoir, **en sus des frais VAE doctorat**, des frais d'inscription et éventuellement des frais de formation si vous avez des UE à suivre.



*A titre d'information, pour l'année universitaire 2023-2024, ces droits d'inscription s'élèvent à : **380 €** (doctorat)*

8 - QUELS FINANCEMENTS POUR LA VAE ?

Le dispositif de VAE doctorat n'est pas pris en charge par France VAE. Il a donc un coût spécifique qui comprend les frais suivants :

- Le traitement administratif et l'étude de faisabilité pédagogique
- Les accompagnements
- La validation (rapporteurs et jurys)

Dans la mesure où la VAE s'inscrit au Livre IV – 6^{ème} Partie du Code du Travail, elle est assimilée à une **action de Formation Continue**. A ce titre, elle peut donc faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue.

En fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier d'un financement. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

- Au niveau national le portail de la VAE (Ministère du Travail) : www.vae.gouv.fr
- Pour les candidats d'Auvergne-Rhône-Alpes, le site Via Compétences (Carif-Oref Auvergne-Rhône-Alpes) : <https://www.via-competences.fr/pro/la-vae/accompagner-les-parcours-de-vae/la-boite-a-outils-en-auvergne-rhone-alpes/les-financements-de-la-vae-164297.kjsp?RH=1681461750886>
- Le Compte Personnel de Formation (CPF) : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>
- TransitionPro : <https://www.transitionspro.fr/>

Pour toutes informations complémentaires :

**Direction de la Formation
Pôle Formation Continue et Professionnalisation**

@ : vae-vap.df@uca.fr / ☎ : 04 73 31 87 53

Adresse postale : 49 Bd François Mitterrand – CS 60032
63001 CLERMONT-FERRAND

Accueil du public : 63 Bd François Mitterrand – 5^{ème} étage